

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2024-022

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 30 AOÛT 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 12
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

22.08.2024

DATE D’AFFICHAGE

25.08.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : DAYDÉ Gérald, pouvoir à M. ALVES Diamantino. GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. RUSSEAU Olivier. OSORIO Magali, pouvoir à Mme OROY Angélique.

Mme PANNET Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Remplacement d'un mât accidenté angle rue Pavée et rue Jean Caudron – Dossier 02.2024.0585.24.610.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Remplacement d'un mât accidenté angle rue Pavée et rue Jean Caudron

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2.463,55 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 2.463,55 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	Montant HT des travaux	USEDA	COMMUNE
<u>Eclairage public</u>			
Matériel	2.463,55 €	0,00 €	2.463,55 €
	2.463,55 €	0,00 €	2.463,55 €

La contribution sera calculée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID: 002-210205860-20240830-D2024022-DE

3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, le
remboursés à l'USEDA.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
ci-dessus et de sa publication.